



AG2R LA MONDIALE



PRÉVOYANCE

—  
CCN  
Animation

# GUIDE DE GESTION EMPLOYEUR



journalières de la Sécurité sociale dès réception de ceux-ci.

**Particularité pour les salariés n'ayant pas suffisamment cotisé pour bénéficier des prestations de la Sécurité sociale (- moins de 150 heures sur un trimestre).**

**Le dossier doit comporter :**

- la demande de prestations prévoyance complétée,
- la photocopie du bulletin de salaire du mois précédant l'arrêt de travail,
- les photocopies lisibles des arrêts de travail initiaux et les prolongations,
- la notification de refus de la Sécurité sociale.

**PAIEMENT DES PRESTATIONS**

**Comment sont réglées les indemnités journalières ?**

Les indemnités journalières sont versées à l'expiration de la franchise, tant que le salarié reçoit des indemnités journalières de la Sécurité sociale et dans la limite des durées prévues par le régime.

**À qui sont versées les indemnités journalières complémentaires d'AG2R RÉUNICA Prévoyance ?**

Les indemnités journalières complémentaires vous sont versées directement (sauf en cas de rupture du contrat de travail : règlement fait à votre ex salarié).

**Lors de la reprise d'activité des salariés :**

- Notez la date sur la demande prestations prévoyance, ou envoyez un mail en spécifiant le numéro de Sécurité sociale, le nom et le prénom du salarié ainsi que le numéro de contrat de votre association et la date de reprise.

Surtout, pensez bien à prévenir le centre de gestion de la reprise d'activité de vos salariés. C'est une démarche très importante:

- pour l'efficacité du traitement de tous les dossiers ;
- pour permettre aux partenaires sociaux de piloter le régime prévoyance de manière rigoureuse selon la pesée précise des arrêts de travail.

**VOTRE SALARIÉ RENCONTRE DES DIFFICULTÉS DE LA VIE**

**Quel soutien peut-il espérer ?**

Selon les besoins et en complément du contrat de prévoyance souscrit par vous-même, l'Action sociale d'AG2R RÉUNICA Prévoyance peut lui apporter, ainsi qu'à sa famille, un soutien complémentaire en accordant, selon certaines conditions, des aides financières ou conseils en cas de maladie, hospitalisation, handicap, dépendance ou décès.

**Quelles démarches effectuer ?**

Le salarié (ou ses ayants droit) doit contacter la Direction Régionale d'AG2R REUNICA Prévoyance (équipe sociale) de son lieu de résidence pour formaliser sa demande et constituer son dossier.

# L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES ENTREPRISES

AG2R LA MONDIALE offre une gamme étendue de solutions en protection sociale.

## **SANTÉ**

Complémentaire santé collective

## **PRÉVOYANCE**

Incapacité et invalidité

Décès

Dépendance

## **RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE**

Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83)

Retraite supplémentaire à prestations définies (Article 39)

## **ÉPARGNE SALARIALE**

Plan Épargne Entreprise (PEE)

Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Compte Épargne Temps (CET)

## **PASSIFS SOCIAUX**

Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Indemnités de licenciement (IL)

## **ENGAGEMENT SOCIÉTAL**

Prévention et conseil social

Accompagnement